

## **RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2020**

### **CAISSE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE**

#### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Bourse du conseiller** » est organisé par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du vendredi 19 juin 2020 au lundi 3 août 2020 à 16 h (ci-après « la période du concours »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

Pour participer, il faut être :

- Résident de la province de Québec;
- Membre de la Caisse Desjardins depuis plus de 90 jours (à partir de l'événement);
- Étudiant à temps plein à la session d'automne 2020 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation (niveaux professionnel, collégial et universitaire).
- Âgé de 35 ans et moins, en date du tirage (17 août 2020).
- Avoir rencontré son conseiller Desjardins au cours de la dernière année (en personne ou par téléphone), entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 3 août 2020 à 16 h.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours:

1. Remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne en visitant le site Internet suivant : [www.maboursedesjardins.com](http://www.maboursedesjardins.com). Bien indiquer son nom et prénom, adresse postale, numéros de téléphone, adresse courriel et niveau d'études;
2. Répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques qui se trouve sur le formulaire;
3. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
4. Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire, avant le lundi 3 août 2020, 16h.

#### **Aucun achat ou contrepartie requis**

Limite d'une participation par participant admissible.

Un courriel de confirmation sera envoyé à l'étudiant admissible à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire d'inscription **dans la semaine du 3 août 2020**.

## **PRIX**

Deux (2) bourses d'études d'une valeur de 500 \$ seront remises pour un montant total de 1000 \$.

Les prix seront déposés au compte de chacun des gagnants.

## **TIRAGE**

Les bourses d'études seront attribuées par des tirages au sort, de façon manuelle, en présence de témoins, le jeudi 13 août 2020, à 19h au siège social de la Caisse (225, avenue Saint-Maxime à Saint-Raymond).

L'annonce des gagnants se fera de la « Soirée bourses d'études 2020 » du **lundi le 17 août 2020**, à 19 h, lors d'un événement « en direct sur le web ». Le lien hypertexte pour participer à la soirée sera expédié aux étudiants dans la semaine du 10 juillet.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
  - a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - b) Avant la remise du prix, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2020 ou d'hiver 2021 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation`;
  - c) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique sur le formulaire de participation
  - d) Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera expédié par la poste suite à l'événement. Le gagnant devra le signer et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de

possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement

au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse ([https://www.desjardins.com/fr/votre\\_caisse/accueil.jsp?transit=81520116](https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/accueil.jsp?transit=81520116)).
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

*N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*